



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2025

Ordre du jour :

Election du secrétaire de séance + approbation du PV de la dernière séance ;

Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre du transfert des délégations au Maire par le Conseil Municipal ;

- Mise en place de la cantine à 1 € ;
- RH : Taux d'avancement des agents communaux ;
- RH : délibération de principe autorisant les remplacements des agents communaux absents ;
- RH : changement du nombre d'heures d'un agent communal ;
- SPA : convention de stérilisation des chats errants ;
- Occupation du domaine public ;
- ENEDIS : convention d'enfouissement des réseaux électriques à St Martin ;
- SOM foot – avenant à la convention d'occupation des terrains de foot ;
- Tarification de l'eau et assainissement pour 2025 - 2026.

Questions diverses

Monsieur Le Maire lit et commente le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'élection du secrétaire de séance.

Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre du transfert des délégations au Maire par le Conseil Municipal

Délégations du Maire	Décisions prises
Modifier l'affectation des propriétés communales et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales	/
Réalisation des emprunts	/
Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants Ou Devis signés	ADS automatisme : motorisation porte garage aux ateliers : 2 284.82€ TTC CADAUMA : épareuse 46 440€ TTC PRADEILLES : réfection panneau église : 1 450€ TTC
Conclusion et de la révision du louage	/
Contrats d'assurance	/
Régies comptables	/
Délivrance et la reprise des concessions	/
Dons et legs	/

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	/
Rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	/
Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	/
Reprises d'alignement	/
Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption	DIA non préemption : Vente de Isabelle COMBES à Morgan BLANC : maison de 75 m ² pour 79 000€, 10 rue peyre Frejal Vente de Francis ALBERGE à Yasmina BHIHE : maison de 88 m ² avec jardin 390m ² pour 195 000€, 4 rue du capitaine Darret
Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune	/
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux	/

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Instauration tarification sociale à la cantine scolaire

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins **3 tranches de tarification**, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€, pour les familles dont le QF mensuel est de 1 000 € au maximum, et un supérieur à 1€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Mettre en place** une tarification sociale par la création de trois tranches, selon le quotient familial mensuel :

Catégories tarifaires	A	B	C
Quotient familial mensuel : RFR/12/parts	< 1 000	De 1001 à 1199	> 1 200
Prix du repas	1 €	5.20 €	5.70 €

En contrepartie, de cette mise en place, depuis le 1^{er} janvier 2024 : Les communes qui ne sont pas encore entrées dans le dispositif peuvent souscrire avec l'offre de base afin d'obtenir 3€ de subvention par repas ou à l'offre avec engagement EGAlim afin d'obtenir 4€ de subvention par repas.

La Mairie de CREISSELS achète les repas de la cantine scolaire auprès de la cuisine centrale de la Mairie de MILLAU : cette dernière a signé l'engagement EGAlim (avoir min 20% de bio). La cuisine centrale de Millau propose **60% de bio**. Cela permet ainsi à la Mairie de CREISSELS de bénéficier **d'une aide de 4€ par repas vendu à 1€**.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention concernant la tarification sociation des cantines scolaires ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant EGALIM concernant le bonus de 1 € du fait de l'engagement de la Mairie de CREISSELS à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la Loi EGALIM ;
- **De préciser** qu'en cas de défaut de transmission des derniers avis d'imposition, le tarif appliqué sera le barème le plus haut ; en cas de transmission tardive des derniers avis d'imposition, le nouveau tarif ne sera pas revu de manière rétroactive ;
- **De préciser** la durée de la tarification sociale : L'aide de l'Etat est garantie jusqu'au 31.12.2027. La Mairie fait ainsi le choix de mettre en place cette tarification à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 juillet 2027 (et de revoir par la suite si cette aide est prolongée) ;
- **De définir** le prix des repas pour les familles d'accueil à 1€ ;
- **De définir** le prix des repas des familles hors Creissels à 5,97€/ repas/ enfant.
- **De préciser** que ces nouveaux tarifs ne seront appliqués que si la Mairie obtient la subvention après validation du dossier.

Taux d'avancement des agents communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les Lignes Directrices de gestion validées le 18/11/2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 14/05/2025 ;

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Il est proposé d'établir le taux de promus à 100% des effectifs promouvables pour tous les grades de la collectivité pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer** le taux de « promus-promouvables » à 100% des effectifs promouvables pour tous les grades de la collectivité pour la durée du mandat.

Délibération de principe autorisant les remplacements des agents communaux absents

L'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent.

Pour les besoins des services, le remplacement rapide peut se justifier.

Ces contrats pourront être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent ;
- **De déterminer** le niveau du recrutement et de rémunération des candidats retenus au 1^{er} échelon du grade occupé par l'agent à remplacer.

Changement du nombre d'heures d'un agent communal

Il est proposé de :

- Faire passer la **conseillère France Services à 24h** / semaine (au lieu de 12h actuellement) en lui confiant la gestion administrative et la facturation du portage des repas du CCAS. Cela permettra de doubler la présence de la conseillère tant physique que téléphonique (à ce jour, l'accueil téléphonique est pris en charge par l'agent d'accueil de la Mairie, impactant ainsi sa surcharge de travail) ;
- Conserver l'assistante administrative Mairie – France Services sur des missions de Mairie en lui confiant toutes les procédures liées à la cantine scolaire (inscription, planning des élèves, facturation, réservation des repas) et des missions d'assistantes auprès de la comptable de la Mairie. Elle interviendra également de manière ponctuelle sur Frances Service durant les congés de la conseillère FS.
- Conserver l'agent d'accueil – service population sur son poste (en lui enlevant les missions de facturation du portage de repas du CCAS et les procédures liées à la cantine scolaire) et en lui confiant des missions d'assistante auprès de la Secrétaire Générale.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire précise que la création de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, 24h par semaine pour Maison France Services se fait dans le cadre d'une nouvelle organisation du service administratif.

La conseillère France Service en poste actuellement, occupe un poste à 12h par semaine. Son activité se développe et sa présence n'est plus suffisante. Il y a lieu ainsi de revoir la durée hebdomadaire de son temps de travail.

Dans le cadre de l'accroissement du temps de travail, la conseillère France Service aura également en charge la gestion administrative et la facturation du portage des repas du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la création du poste d'adjoint administratif sur un emploi permanent à temps non complet 24 H Hebdomadaire pour le poste de conseillère de la Maison France Services ;
- **D'accepter** la suppression du poste de Conseillère FS à 12 h par semaine.

SPA : convention de stérilisation des chats errants

Il est rappelé que ce sujet a abordé ce sujet en conseil municipal du 18 mars 2025.

La SPA précise que c'est à la Mairie de porter le projet de stérilisation des chats pour cela, elle doit :

1. Identifier les partenaires : Monsieur le Maire a pris contact avec une administrée qui se porte volontaire en tant que partenaires pour l'identification des chats.
2. La signature d'une convention avec la SPA.

Les modalités du partenariat :

- **Subvention** : La commune contribue à hauteur de **55 € par chat**, peu importe le sexe du chat. Cette participation sous forme de subvention fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une signature de convention avec l'ensemble des parties prenantes.
- La subvention est versée en totalité par la collectivité à la SPA à la signature de la convention, permettant de débloquer des coupons de stérilisation et d'identification SPA à utiliser auprès de la clinique vétérinaire partie prenante identifiée par la collectivité :
 - **65€ pour un mâle (castration et identification)**
 - **90€ pour une femelle (ovariectomie et identification)**
 - **110€ pour une femelle gestante (ovariohystérectomie et identification)**
- **L'identification des chats au nom de la commune**, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation par le biais de la pose d'une puce électronique ou d'un tatouage au dermographe. Cela leur confère le statut juridique de « chat libre », leur assurant ainsi une protection juridique renforcée.
- Tout soin vétérinaire, après l'acquisition du statut chat libre, reste à la charge de la commune, qui est responsable de l'animal tout au long de sa vie.

- A l'issue de la campagne, la commune devra désigner un acteur local pour assurer le nourrissage de ces chats. Sur Creissels, plusieurs personnes habitant la commune s'occupent déjà du nourrissage.

Il est proposé de valider la signature de la convention telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des présents :

Contre : 1 - Marie-Thérèse MARRA

- **De valider** la convention décrite avec la SPA dans le cadre du projet de stérilisation des chats errants à CREISSELS.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

Occupation du domaine public

L'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales précise que « *I. – Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence.*

Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité. Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.

Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques précise que : « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance* ».

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public permet au titulaire d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de manière privative, c'est-à-dire dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Elle est délivrée par la personne morale propriétaire ou gestionnaire du domaine public suivant les modalités qu'elle définit librement.

Le gestionnaire du domaine octroie l'autorisation soit en délivrant une autorisation unilatérale, soit par un contrat. Des droits réels peuvent être conférés par l'autorisation afin de faciliter les investissements assumés par l'occupant.

Caractéristiques de l'autorisation :

- **Temporaire.** L'occupation est subordonnée à un titre d'occupation, qui doit être délivrée pour une durée déterminée.
- **Personnelle.** L'occupation est incessible, et il n'existe pas de droit acquis au bénéfice d'une autorisation privative du domaine public ni de droit au renouvellement.
- **Précaire et révocable.** L'occupation peut prendre fin par péremption du titre, par retrait ou résiliation de l'autorisation (pour motif d'intérêt général ou pour inexécution des conditions techniques ou financières du titre), ou à son terme (à l'expiration du délai fixé par le titre).

Paiement d'une redevance :

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Exercice d'une activité économique sur le domaine public :

Un fonds de commerce peut néanmoins être exploité sur le domaine public, sous réserve de l'existence d'une clientèle propre (art. L 2124-32-1), c'est-à-dire générée par l'exploitation commerciale et non pas attirée par le domaine public lui-même.

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir la délibération d'occupation du domaine public afin qu'elle permette :

- Des occupations du DP d'un an avec renouvellement tacite et de mettre en place des conditions de résiliation ;

- De préciser que la redevance s'élève à 15.24€ /m² ;
- De préciser que la redevance sera due pour l'occupation du domaine privé communal ou public quel que soit l'activité commerciale. L'article L 222-7 du CG3P précise que les opérations de mise à disposition ou de location ne peuvent être réalisées ni à titre gratuit, ni à un prix inférieur à la valeur locative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'annuler** et de remplacer la délibération du 06/11/2009 par la présente ;
- **De réglementer** l'occupation du domaine public comme suit :
- **De préciser** que toutes les activités économiques, débit de boissons, installation de cabane de chantier ou bungalow de chantier ou de vente, installation de bancs, chaises, tables et objet faisant de l'activité économique, quel que soit la durée d'installation, sont subordonnés à l'autorisation préalable du Maire ; Les entreprises qui interviennent pour le compte de la commune ou d'une collectivité publique sont exonérées de redevance ou de droit de place ;
- **De préciser** que toute personne est tenue de déposer une demande écrite auprès de la Mairie contenant les éléments suivants :
Nom et prénom, raison sociale
Description précise de l'activité économique et de l'installation projetée
Durée de l'installation
- **De préciser** que les autorisations seront accordées à titre précaire, pour un an et révocable. Elles seront tacitement prolongées pour la même durée jusqu'à dénonciation du permissionnaire ou révocation de la Mairie ;
- **De préciser** que les autorisations sont personnelles et incessibles ;
- **De préciser** que toute installation précisée dans la présente délibération est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public ;
- **De préciser** que la redevance annuelle s'élève à 15.24€ / m². Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface et des tarifs unitaires au m² fixés par le conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation ;
- **De préciser** que les redevances annuelles seront révisées chaque année en fonction de l'Indice des **Loyers des Activités Tertiaires (ILAT)** publié par l'INSEE à la date anniversaire de la convention d'occupation.
- **De préciser** que le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Les permissionnaires pourront toutefois être autorisée à effectuer des travaux après accords de la Mairie. Dans ce cas, à l'expiration de l'autorisation, les permissionnaires devront remettre les lieux dans l'état initial ;
- **De préciser** que les autorisations sont révocables à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, pour raison de trouble à l'ordre public ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- **De préciser** que la résiliation de la part du permissionnaire est possible après un préavis de 3 mois. La redevance sera ainsi calculée au prorata temporis.

ENEDIS : convention d'enfouissement des réseaux électriques à St Martin

ENEDIS a fait parvenir par courrier en date du 02 avril 2025, le projet d'enfouissement de la ligne électrique permettant le raccordement des panneaux photovoltaïques prévues en couverture des terrains de tennis (construction de la couverture avec panneaux photovoltaïques au-dessus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** la convention de servitudes entre la Commune de CREISSELS et ENEDIS pour l'enfouissement de la ligne électrique permettant le raccordement des panneaux photovoltaïques ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SOM foot – avenant à la convention d’occupation des terrains de foot

Par délibération en date du 06 novembre 2024, il a été acté la mise à disposition des terrains de foot :

- ❖ 4h30 hebdomadaire sur la base de 44 semaines / an (petites vacances scolaires comprises) :
 - les lundis de 18h à 19h30 (terrain honneur et vestiaires/sanitaires) ;
 - les jeudis de 17h30 à 19h (terrain honneur et vestiaires/sanitaires) ;
 - les vendredis de 17h30 à 19h (terrain entraînement et vestiaires/sanitaires) ;
- ❖ En échange de l’utilisation et de l’éclairage du terrain nécessaire l’hiver, le bénéficiaire procèdera aux travaux suivants :
 - Le Mairie de Millau versera une participation au cout des fluide à 4300 € pour l’année 2024. Cette participation pourra être revu chaque année sur présentation des factures et du nombre d’heures réellement utilisées ;
 - Contrôle règlementaire des buts de football des deux terrains de la commune de Creissels une fois par an (en début d’année) par un prestataire habilité. Un rapport de contrôle sera transmis à la commune de Creissels ;
 - Mise à disposition d’un tracteur et d’une sableuse avec chauffeur deux fois par an ;
 - Mise à disposition d’un tracteur et décompacteur avec chauffeur un fois par an ; Soit deux jours ½ de travail par an comprenant temps de transport du matériel (800€/an).
 - Livraison de 30 tonnes de sable pour une opération de sablages sur les 2 prévues par an ;
 - Fournitures de 10 pots de 15kg de peintures de traçage ; Aide estimée à 1 700€ / An
 - Entretien des vestiaires chaque samedi pendant les semaines d’utilisation par le SOM FOOT (aide de 1 200€ / an). La Mairie de CREISSELS fournit les produits et matériel.

La proposition de l’avenant n°02 est la suivante pour une durée de 2 mois :

8h15 hebdomadaires répartis comme suit :

- le lundi de 18h00 à 19h30 (terrain Honneur/Vestiaires et sanitaires)
- le mercredi de 17h30 à 19h00 (terrain Honneur)**
- le jeudi de 17h30 à 19h00 (terrain Honneur/Vestiaires et sanitaires)
- le vendredi de 18h à 21h00 (terrain annexe)**
- le créneau du vendredi de 17h30 à 19h00 (terrain entraînement/Vestiaires et sanitaires) est délocalisé sur le terrain Honneur de 17h30 à 19h15.

En contrepartie de cette augmentation de l’utilisation des terrains pendant 2 mois, la Ville de Millau propose un passage d’un rotavator sur le « petit terrain » ; ce qui permettra d’ameubler le terrain et de le préparer à un ensemencement.

Après cette durée de deux mois l’utilisation du stade reprendra le planning initialement prévu à 4h30 hebdomadaire.

M. le Maire précise que l’entretien des vestiaires est dorénavant fait le samedi et réponds à Christophe COSTES que les services techniques de la commune vérifient que les travaux / livraison de matériel prévus sont bien réalisés/ effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **De valider** l’avenant de mise à disposition des terrains de foot à SOM FOOT ;
- **D’autoriser** monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Tarification de l’eau pour 2025 - 2026

Monsieur le Maire expose au conseil que la tarification de l’eau en vigueur a été fixée par délibération en date du 06 juin 2024 et les tarifs ci-après ont été votés :

Abonnement annuel : 45,00 € HT

Tarification de la consommation : 1.1 € H.T. par m3

La présente tarification s’appliquera du 1^{er} Juillet 2024 jusqu’au 30 Juin 2025.

Il est proposé à l’assemblée délibérante de reconduire les mêmes tarifs concernant l’eau pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **D’adopter** la tarification de l’eau pour la période 2025-2026 comme suit :

Abonnement annuel : 45,00 € HT

Tarification de la consommation : 1.1 € H.T. par m3
- **De préciser** que la présente tarification s’appliquera du 1^{er} Juillet 2025 jusqu’au 30 Juin 2026

Tarification de l'assainissement pour 2025 - 2026

Monsieur le Maire expose au conseil que le tarif en vigueur relatif à la redevance de l'assainissement en vigueur a été fixée par délibération en date du 06 juin 2024 et les tarifs ci-après ont été votés :

Abonnement annuel : 45,00 € HT

Tarification de la consommation : 2.36 €/m3 HT (pas d'augmentation)

Forfait assainissement minimum : 150.00 € (foyer de 1 ou 2 personnes) pour les abonnés disposant d'une alimentation en eau privée et 80 € HT par personne supplémentaire (pas d'augmentation).

La présente tarification s'appliquera du 1er Juillet 2024 jusqu'au 30 Juin 2025.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire les mêmes tarifs concernant l'assainissement pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le tarif en vigueur relatif à la redevance d'assainissement pour la période 2025-2026 comme suit :

Abonnement annuel : 45,00 € HT

Tarification de la consommation : 2.36 €/m3 HT (pas d'augmentation)

Forfait assainissement minimum : 150.00 € (foyer de 1 ou 2 personnes) pour les abonnés disposant d'une alimentation en eau privée et 80 € HT par personne supplémentaire (pas d'augmentation).

- **De préciser** que la présente tarification s'appliquera du 1^{er} Juillet 2025 jusqu'au 30 Juin 2026.

Questions diverses

1. Entretien des chemins communaux

Vincent HERAN :

« Je souhaite savoir pourquoi pour une course de vélo (qui génère beaucoup de bénéfices) la commune de Creissels déploie autant de moyens pour ouvrir un chemin, sur simple demande par sms. Alors que depuis le début du mandat je demande l'entretien de chemins communaux, qui se referment d'année en année, et que la réponse est que les agents techniques n'ont pas le temps, ou que cela est trop onéreux. »

Le maire confirme que pour cette course, une réunion, avec la Com.Com, les représentants d'Wich One et la mairie, avait eu lieu et effectivement les agriculteurs n'étaient pas présents. On lui avait été demandé de réaliser quelques travaux de débroussaillage sous l'oviduc et que pour lui c'était une course exceptionnelle (une fois par an) et qu'il n'y avait pas vu de problème.

Vincent précise qu'il ne comprend pas que pour eux les travaux soient réalisés de suite et que pour les agriculteurs les travaux ne sont pas réalisés.

Franck pense qu'Eiffage devrait avoir l'entretien de ces pistes et rejoint Vincent et trouve que la Mairie laisse se détériorer les chemins.

Roger demande rappelle que c'est une obligation communale d'entretenir les chemins communaux. Il demande pourquoi cela n'est pas fait.

Il est demandé de vérifier le planning prévisionnel des travaux des agents techniques et d'y inscrire une campagne annuelle d'entretien des chemins communaux.

Il est précisé que cela ne concerne pas les chemins d'exploitation.

2. Sentier pédagogique

Kathia FAGES :

« Concernant le projet du sentier pédagogique (pour lequel je suis favorable) il me semblait qu'il avait été ajourné en même temps que celui de la place du Baoumas et ne faisait pas partie des travaux prioritaires énoncés lors de la réunion de Février dernier.

Avons-nous des devis pour ce projet ? Est-il prévu au budget 2025 ? »

M. le maire confirme que les projets du sentier pédagogique et la place du Baoumas sont bien ajournés.

En municipalité, c'était la réalisation et la pose des panneaux au niveau du Pesquié et du petit jardin des Cascades qui ont été évoqué et estimé entre 2 000 € et 3 000 €. Cette somme n'ayant pas été budgétisée, il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour permettre la réalisation de panneaux. La mise en place des panneaux peut être réalisée indépendamment de la réalisation du sentier pédagogique.

3. Rue de Boultou - Pétition relative à la sécurité routière

« Pour rappel, une pétition a été transmise en mairie le 15 novembre dernier par plusieurs riverains de la rue de Boultou, alertant le Conseil municipal sur la vitesse excessive et dangereuse de certains véhicules, représentant un risque pour les habitants et leurs enfants.

Les cinq familles signataires de cette pétition ont-elles été recontactées suite aux aménagements réalisés sur cette portion de voirie ? si oui, ont-elles constaté une amélioration significative et conforme à leurs attentes ? »

M. le maire confirme que 4 bornes ont été posées et qu'une personne sur les cinq familles avait fait un retour positif sur l'intervention réalisée car cela oblige à ralentir. M. le maire va tenter de prendre contact avec les autres concitoyens pour obtenir leur avis.

4. Rue de Laumède - Réaménagement de la voirie

Julie PINTRE-GALIERE :

« Le 12 juin 2024, une réunion en mairie a réuni les résidents du secteur de la rue de Laumède, entre l'avenue Jean Cambetorte et la rue de Boultou, afin de leur présenter une première ébauche de projet de réaménagement de la voirie, incluant la réfection de la chaussée, la matérialisation des places de stationnement et l'élargissement des trottoirs.

Une nouvelle rencontre avec ces riverains est-elle prévue afin de recueillir leurs retours et ajuster le projet en conséquence ?

Si oui, quand pourrait-elle être programmée ? »

M. le Maire précise que cet aménagement, ce test, pour le stationnement était en place pour un an. L'échéance arrivant il y a lieu de programmer une nouvelle rencontre pour obtenir l'avis des concitoyens sur les aménagements réalisés.

Il est toutefois précisé que certaines places de stationnement ne sont pas utilisées.

5. Les déchets des Charmettes

Marie Thérèse MARRA :

« Est-ce normal que Les Charmettes viennent déposer leurs déchets aux containers de la plaine de Buech ? »

M. le Maire va se rapprocher des responsables pour voir comment ils fonctionnent.

Il est également précisé qu'il avait été prévu la réalisation d'un second point de collecte à Puech.

M. le Maire va se rapprocher de Mr SABATHIER pour faire avancer le dossier.

Il est également demandé de se renseigner à qui incombe le ramassage des encombrants à côté des containers : CC MGC ou Mairie. Car il y a un souci d'incivilité alors que la déchetterie est située à proximité de CREISSELS.

6. Excès de vitesse à Souloumiac

Hélène RIVIERE :

« Signale que rue de Souloumiac il y a un gros problème de vitesse (de chez Mr Baldet à Mr Fages) et jusqu'à chez Julie. Vraiment accidentogène. Serait-il possible, de poser des potelets pour obliger les gens à ralentir. »

M. le Maire précise qu'il serait judicieux d'en installer, il va se renseigner.

Fin de la séance à 22 heures.

La secrétaire de séance,

Véronique GANDOLFI

Le Maire,
Jean-Louis CALVET



